

**Demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société ORANGE
en vue de la construction d'un DATA CENTER situé sur le territoire
des communes de MAINVILLIERS et AMILLY (Eure-et-Loir)**

**Enquête publique
du mercredi 2 mai à 9 heures au vendredi 1^{er} juin 2018 à 18 heures**

**Désignation N° E180050/45 du 30/03/2018
de madame la Présidente du tribunal administratif d'Orléans**

**Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête au titre des installations classées
en date du 10/04/2018**

Le Commissaire enquêteur



Rémi GALOYER

Première partie
RAPPORT

I. Généralités

I-1 Présentation

I-2 Objet de l'enquête

I-3 Cadre juridique

I-4 Composition du dossier

I-5 Organisation de l'enquête

I-6 Publicité de l'enquête

II. Déroulement

III. Remarques

III-1 Avis des PPA

III-2 Remarques du public

III-3 Remarques du commissaire enquêteur

Deuxième partie
CONCLUSIONS MOTIVEES

Troisième partie
ANNEXES

Annexe 1 : arrêté préfectoral prescrivant l'enquête

Annexe 2 : avis d'affichage

Annexe 3 : publicité légale de l'avis dans la presse

Annexe 4 : copies des 2 registres d'enquête (Mainvilliers et Amilly)

Annexe 5 : procès-verbal de fin d'enquête avec avis au demandeur

Annexe 6 : mémoire en réponse du demandeur

Première partie

RAPPORT

I. Généralités

I-1 Présentation

Les 2 communes de Mainvilliers et d'Amilly sont concernées par la présente enquête en raison de l'implantation prévue du Data Center sur leurs territoires et plus précisément sur la ZAC aménagée par Chartres métropole, nommée ZAC Pôle Ouest, en bordure de la rocade Nord/Ouest de la ville de Chartres. Actuellement se trouve déjà un Drive Leclerc auquel on accède par un Rond Point récent, permettant les échanges avec la Zone industrielle Le Vallier.

Ce choix d'implantation est stratégique, dans une zone réservée à des activités non polluantes, juste au-delà d'entreprises de négoce, accessible par l'axe de contournement de la ville métropole, sur des terrains agricoles destinés à permettre l'expansion de la ville de façon raisonnée, sans grand dommage pour l'agriculture.

Par ailleurs, à moins de 2 km se trouvent deux sous stations électriques alimentant en courant toute l'agglomération et un data center mis en service récemment par le Crédit Agricole visible à quelques centaines de mètres qui ne semble poser aucun problème.

Le terrain est plat, sans contraintes de protection particulière de la faune et de la flore et la zone ne se positionne pas dans un cône de vue de la Cathédrale.

Cette conjugaison de facteurs positifs résulte du choix fait par ORANGE de vouloir son nouveau centre informatique en Eure-et-Loir, proche de l'Ile de France et limitrophe de l'Eure où se trouve celui de Normandie.

I-2 Objet de l'enquête

Ce projet représente une emprise relativement importante : des constructions, un parking, des équipements importants, ce qui en fait un site soumis à un classement ICPE et en conséquence nécessite réglementairement une enquête publique.

En préalable une demande de permis de construire a été déposée, un dossier d'instruction a été constitué, avec étude d'impact, déposé auprès de la MRAe (autorité environnementale), laquelle a répondu en formulant des correctifs qui ont mené à une présentation au public améliorée.

I-3 Cadre juridique

L'activité en cause est soumise à autorisation sous les rubriques dont la liste est jointe en annexe de l'arrêté préfectoral ainsi qu'à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement :

Code de l'Environnement, parties législative et réglementaire comme mentionné dans l'arrêté préfectoral.

Procédures d'affichage et publicité dans la presse et par tout autre moyen (notamment mise en ligne du dossier sur le site de la Préfecture)..

I-4 Composition du dossier

Il a été mis à disposition du public, dans chacune des 2 mairies, Mainvilliers et Amilly, un registre d'enquête papier pour l'inscription des observations, ainsi que l'arrêté préfectoral, l'avis d'affichage, un dossier contenant des courriers émanant de services consultés (PPA) et un dossier présenté par le pétitionnaire.

L'ensemble pouvait être consulté aux horaires d'ouverture, même en dehors des permanences du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site de la préfecture à tout moment et pendant toute la durée de l'enquête.

Courriers échangés : Réponses des P.P.A.

- lettre de la DDT – service aménagement, urbanisme et habitat du 21/12/2017 (2 pages)
- lettre de l'ARS du 16/01/2018 (3 pages)
- lettre de l'ARS du 27/02/2018 (2 pages)
- lettre de la DDT – gestion des risques de l'eau et de la diversité du 1/03/2018 (2 pages)
- lettre de la MRAe du 30/03/2018 (10 pages)
- lettre d'ORANGE en retour : volet de présentation non technique du 24/04/2018 (24 pages)

Dossier définitif du pétitionnaire : classeur de 205 pages (A4, A3, et plans)

- **A. Introduction**
 - o Objet du dossier
 - o Présentation générale
 - o Situation administrative
- **B. Description des installations**
 - o Localisation
 - o Description du projet
 - o Produits utilisés et stockés sur le site
 - o Services annexes
- **C. Etude d'impact**
 - o Introduction
 - o Description des installations et du projet
 - o Analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet
 - o Description des incidences notables du projet sur l'environnement
 - o Evaluation des risques sanitaires
 - o Description des incidences négatives notables du projet sur l'environnement résultant de la vulnérabilité de celui-ci à des risques d'accidents ou de catastrophes majeures
 - o Synthèse des moyens actuels de prévention et de réduction des pollutions – comparaison avec les meilleures techniques disponibles
 - o Raison pour lesquelles le projet a été retenu
 - o Mesures de protection de l'environnement pendant la phase travaux
 - o Conditions de remise en état du site après exploitation
 - o Récapitulatif des mesures prises et envisagées en faveur de l'environnement, et montant des investissements associés
 - o Synthèse des effets résiduels du projet et analyse des effets cumulés
 - o Addition et interaction des effets entre eux

- **D. Etude des dangers**
 - o Rappel du cadre et du périmètre de l'étude de dangers
 - o Objectifs de l'étude de dangers
 - o Description synthétique de l'environnement
 - o Organisation de la sécurité
 - o Identification et caractérisation des potentiels de dangers
 - o Estimation des conséquences de la libération des potentiels de dangers
 - o Description des moyens de prévention, de protection et d'intervention
 - o Analyse des risques

- **E. Annexes**
 - o 1- extrait de la carte IGN au 1/25000
 - o 2 – plan des abords
 - o 3 – plan d'ensemble des installations
 - o 4 – plans détaillés des bâtiments
 - o 5 – plans VRD et raccordements aux réseaux
 - o 6 – calcul du montant des garanties financières
 - o 7 – courriers des mairies d'Amilly et Mainvilliers
 - o 8 – récépissés des dépôts des permis de construire
 - o 9 - extrait des règlements des PLU d'Amilly et Mainvilliers
 - o 10 – diagnostic écologique de confluence ingénierie conseil
 - o 11 – rapport de base
 - o 12 – positionnement du projet par rapport aux cônes de vue de la cathédrale de Chartres

I-5 Organisation de l'enquête

La désignation du commissaire enquêteur par madame la Présidente du tribunal administratif a été signée le 30 mars 2018, mais l'arrêté n'a pu être pris que le 10 avril et la décision de début de l'enquête au 2 mai, permettant ainsi au pétitionnaire d'apporter des réponses satisfaisantes aux remarques de la MRAE en amendant la présentation du dossier remis initialement.

Le nombre et les dates des permanences du commissaire enquêteur ont été décidés par l'autorité organisatrice, la Préfecture d'Eure-Loir, en accord avec celui-ci en répartissant le même nombre d'heures en mairies des 2 communes concernées, à savoir :

Durée de l'enquête = 31 jours : du mercredi 2 mai 9 heures au vendredi 1^{er} juin 18 heures

- Première permanence le jour de l'ouverture, à Mainvilliers :
de 9 h à 12 heures le mercredi 2 mai 2018 (soit 3 heures)
- Deuxième permanence à Amilly :
de 15 h à 17 h le mercredi 16 mai (soit 2 heures)
- Troisième permanence à Mainvilliers :
de 9 h à 11 h le samedi 26 mai (soit 2 heures)
- Quatrième permanence et clôture de l'enquête, à Amilly
de 15 h à 18 h le vendredi 1^{er} juin (soit 3 heures)

Il a aussi été convenu que le commissaire enquêteur, sur sa proposition, déposerait après les avoir signés et parafés en Préfecture le mercredi 25 avril, les registres et dossiers dans chacune des 2 mairies, pour en assurer l'acheminement dans les meilleurs délais, et lui permettant une prise de contact avec les personnes chargées en mairie d'accueillir le public.

I-6 Publicité de l'enquête

Cette enquête a fait l'objet de 2 parutions dans 2 journaux locaux :
l'écho républicain et Horizons Eure-et-Loir le vendredi 13 avril avec rappel le vendredi 4 mai 2018

L'affichage a été effectué par les 2 mairies concernées Mainvilliers et Amilly ainsi qu'en affichage public dans les communes situées dans le périmètre réglementaire (3 km) : Lucé, Luisant, Fontenay sur Eure, Chartres, Bailleau l'Evêque, Saint Aubin des bois, Lèves et Chartres Métropole. La société ORANGE s'est chargée de l'affichage à l'entrée du terrain et aux abords.

Le dossier a été mis sur le site Internet de la Préfecture.

IV. Déroulement

Preliminaire à l'enquête :

Suite à la prise de rendez-vous avec ORANGE, plutôt qu'une rencontre dans un bureau parisien ou dans la ZAC Pôle Ouest de Chartres Métropole, dont l'emprise du projet représente actuellement une friche agricole, la société a proposé au commissaire enquêteur un lieu mieux adapté, en service réel. Quoi de mieux que le site du plus récent Data Center d'Orange, celui de Normandie ?

Situé sur la commune de Val de Reuil proche de Rouen, en exploitation depuis quelques années seulement il doit déjà être agrandi pour implanter de nouveaux serveurs informatiques sur la réserve foncière à l'intérieur même du périmètre protégé.

La visite de ce site laissait entendre qu'elle devait être d'autant plus intéressante que le projet eurélien a vocation à en être la doublure ; un tel déplacement à 100 km de Chartres s'avérait nécessaire sans être contraignant pour les intéressés.

Pour ORANGE son projet pour l'Eure-Loir s'avère justifié, jugeant comme nécessaire de se moderniser et de suivre l'évolution du développement de l'informatique, par une juste répartition des nouveaux Data Center, en remplacement des anciens. C'est pourquoi, comme cela avait été décidé pour Val de Reuil, cet équipement eurélien verra le jour en 2 phases, une première de suite, la deuxième d'ici à 5 ans environ.

Jeudi 19 avril : visite proposée par ORANGE du site de Val-de-Reuil en Normandie, près de Rouen, dont le compte-rendu a été fait dans la perspective de le présenter au public

Compte-rendu de visite du site Data Center Normandie

Arrivé sous un soleil radieux pour un rendez-vous à 10 heures et ne voyant pas d'indication « Orange » j'ai hésité à entrer devant le 7 Voie de l'Orée en bout d'une impasse dans une zone aménagée de grands bâtiments industriels, tellement le dernier, celui du Data Center, était aussi bien intégré dans un espace paysagé et légèrement en recul.



Une fois le seuil franchi et la voiture garée en marche arrière sur le petit parking « visiteurs » (sens de départ pour répondre aux consignes obligatoires de sécurité) plus de doute, je me trouve orienté naturellement vers un premier bâtiment de taille modeste mais affirmant le caractère sécurisé du site : accueil par un gardien parlant dans un mégaphone derrière une vitre teintée échangeant ma carte d'identité contre un badge.

Puis il me demande de l'attendre pour me faire entrer dans l'enceinte proprement dite et me conduit jusqu'à l'entrée du bâtiment tertiaire où le responsable du site, prévenu de mon arrivée, m'invite à le suivre jusqu'à la salle de réunion. J'apprécie ce respect du protocole mis en place, rigoureux mais qui met en confiance.

Pourquoi cette rencontre à plus de 100 km de Chartres ?

En fait je réponds à une invitation d'Orange porteur du projet d'implantation d'un nouveau Centre de stockage de données qui se veut lui être similaire dans la zone d'activité d'Amilly/Mainvilliers en Eure-et-Loir. Trois personnes chargées du dossier, venues spécialement de Paris, déjà présentes dans la salle, participent à notre échange de questions/réponses.

Une présentation sous forme de diaporama est projetée et commentée, mettant en valeur tous les aspects de l'orientation d'Orange vers le remplacement progressif des premiers Data Center déjà obsolètes. Effectivement, en raison du développement fulgurant de l'informatique entraînant le stockage et la gestion de données considérables, cela exige une rigueur dans le domaine de la sécurité et de la recherche de la plus faible consommation énergétique et un moindre impact sur l'environnement.

Orange s'attache donc à diminuer le nombre de ses Centres répartis sur l'hexagone au profit de nouveaux moins nombreux, plus importants, beaucoup plus performants et surtout fonctionnant en « miroir », c'est-à-dire en quelque sorte en doublon, l'un se substituant à l'autre en cas d'incident majeur, dans une très infime fraction de seconde pour ne pas que la mémoire des données soit perdue à jamais.

Il m'a été autorisé de photographier les bâtiments de l'extérieur afin que je puisse présenter au public une réalisation déjà en service permettant de s'imaginer ce que représentera le futur site eurélien.



A l'intérieur tout n'est que technique, une part importante comprenant les équipements de climatisation, mais aussi la défense incendie poussée à l'extrême de la technologie.

Je retiens de cette visite que le Centre tel qu'il est actuellement comporte :

- un bâtiment d'accueil comprenant également les 2 P.C. de sécurité :
 - o le PC Sécurité (PCS) où 2 opérateurs veillent 24h/24 sur l'ensemble du site en visionnant les quelques 300 caméras réparties sur le site, certaines sur la zone périphérique et d'autres dans chaque partie des salles intérieures
 - o le PC Sécurité incendie (PCSI) hébergeant également de 2 professionnels du risque prêts à intervenir immédiatement sans attendre l'aide extérieure dont l'arrivée doit se faire dans les 10 minutes.
- un bâtiment dont l'intérieur est divisé en petites salles modulables où opèrent de jour des prestataires de service, ainsi que des entreprises indépendantes d'Orange dans le rapport :
 - o 30 % de personnel Orange
 - o 70 % d'indépendants
- un grand bâtiment technique de 2 niveaux :
 - o au rez-de chaussée : les serveurs informatiques et les organes de sécurité :
 - o en sous-sol les groupes de réfrigération
 - o sur le toit terrasse les aérateurs, que l'on ne remarque pratiquement pas du sol.

Dans les couloirs on ne remarque que des détecteurs ponctuels, par contre dans les parties sensibles l'air est en constante analyse par passage devant des rayons laser déclenchant une pré-alerte, suivie d'une alerte générale en cas de présence d'une concentration de particules signes avant coureur de début d'incendie.

Une grande salle contient une réserve de 60.000 litres d'eau prête à être pulvérisée sous une pression de 160 bars provoquant un véritable brouillard, beaucoup plus efficace que les sprint clairs traditionnels, procédé capable de noyer et stopper un incendie dans une salle en particulier sans atteinte aux autres.

Concernant le système de climatisation, celui-ci est très complexe. En permanence, selon les saisons, mais aussi selon la météo changeante (température, hygrométrie et pression atmosphérique) tout est réajusté automatiquement en vue de maintenir les conditions recherchées dans la tranche de 16 à 26 degrés Celsius.

En cas de rupture d'acheminement électrique des groupes électrogènes surpuissants démarrent instantanément. Ce sont de véritables monstres disposant chacun de 20 cylindres en V montés sur silencieux et pour parfaire l'absence totale de transmission de vibrations alentour, l'ensemble est lui-même isolé du sol.

Précisons que le site est certifié ISO 14001, 50001, ISAE 3402 et SOX.

Pour obtenir l'effet miroir sur place le Centre sera dans un avenir proche doté d'un nouveau bâtiment de stockage des données similaire à celui en service ; ce qui représente un fort investissement. Il est aussi prévu une liaison par fibre optique dédiée avec le futur Centre d'Amilly/Mainvilliers.

Cette visite a duré 2 bonnes heures, que je considère comme très riches pour que je puisse apporter des réponses circonstanciées aux questions que le public est en droit de se poser face à un tel projet devant être implanté à proximité de la ville de Chartres.

Mercredi 25 avril après midi visite du commissaire enquêteur en préfecture pour recueillir le dossier, parafer les 2 registres, puis dépôt en mairie de Mainvilliers, puis d'Amilly de leurs dossiers respectifs, prise de contact, instructions et constatation de l'affichage effectué en extérieur.

Enquête :

Mercredi 2 mai : Début de l'enquête et première permanence du commissaire enquêteur à Mainvilliers. Durée 3 heures : aucun intervenant

Mercredi 16 mai : Deuxième permanence à Amilly. Durée 2 heures.
Consultation succincte par un groupe de 3 personnes, des salariés d'une entreprise proche, satisfaits que des aménagements d'accès à la ZAC les favorisent. Ne formulent aucune remarque notable et ne voient pas l'utilité de faire d'observations écrites.

Samedi 26 mai : Troisième permanence à Mainvilliers : durée 2 heures.
Aucun intervenant.

Vendredi 1^{er} juin : Quatrième permanence à Amilly et fin de l'enquête : durée 3 heures
Aucun intervenant, mais long entretien fructueux avec monsieur le maire.

En fin d'enquête à 18 heures le commissaire enquêteur repart avec le registre puis passe en mairie de Mainvilliers pour récupérer le deuxième registre, où il est attendu comme convenu.

Remise du P.V. de fin d'enquête :

Mercredi 6 juin : réunion en Préfecture

Remise du Document : Procès-verbal et questionnement au responsable « Orange » du Projet accompagné de son assistante et signatures en présence du chef de service de la préfecture et de la personne en charge de l'organisation de l'enquête.

Echange entre les personnes présentes en vue de recevoir des réponses claires aux seules questions du commissaire enquêteur en raison de l'absence totale de public, portant sur des demandes de précisions.

V. Remarques

V-1 Avis des PPA :

MRAe : demande de compléments auprès d'ORANGE, faisant l'objet d'une refonte partielle du dossier, principalement de la note de présentation non technique.

ARS : une recommandation.

DDT (gestion des risques de l'eau et de la diversité) : avis favorable

DDT (service aménagement, urbanisme et habitat) : une recommandation

V-2 Remarques du public :

Etat néant en raison d'absence caractérisée de public à Mainvilliers, et une seule consultation du dossier à Amilly.

V-3 Remarques du commissaire enquêteur :

Il est regrettable que cette enquête n'ait pas intéressé le public.

Il est dommage aussi de ne pas savoir combien de consultations ont été faites sur Internet.

Sur place, en dehors des permanences, personne n'a demandé à consulter le dossier en mairie, que ce soit à Mainvilliers ou à Amilly.

De plus les usagers des routes proches de la ZAC, ne pouvaient manquer de voir les panneaux jaunes, indicateurs de l'enquête au format réglementaire A 2.



Panneau situé sur la RD 9339



Panneau situé à l'entrée du site

Fait à Sainville le lundi 11 juin 2018

Le Commissaire enquêteur,

Rémi GALOYER

Deuxième partie
CONCLUSIONS MOTIVEES

Deuxième partie

CONCLUSIONS MOTIVEES

Je, soussigné, Rémi GALOYER, désigné comme commissaire enquêteur par madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, pour conduire l'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société ORANGE en vue de la construction d'un DATA CENTER situé sur le territoire des communes de Mainvilliers et Amilly (Eure-et-Loir),

Constate :

- que le public a été bien informé de cette enquête selon la réglementation en vigueur, soit :
 - o parution dans deux journaux départementaux 2 semaines avant le début de l'enquête, avec rappel dans la première semaine du début de l'enquête,
 - o mise en ligne du dossier sur le site de la préfecture d'Eure-et-Loir,
 - o affichage sur les panneaux officiels extérieurs aux mairies, non seulement des 2 communes concernées, mais dans toutes celles situées dans un périmètre de 3 km,
 - o affichage sur les voies d'accès, ainsi qu'à l'entrée du site pendant toute la durée de l'enquête en grand format,
 - o le public avait la faculté de déposer des remarques par voie dématérialisée.
 - o les conditions d'accueil dans les 2 mairies de Mainvilliers et d'Amilly étaient excellentes, avec à chaque permanence une grande salle mise à disposition et le personnel était prêt à remplir pleinement sa mission à toute heure ouvrable.

Relève et déplore,

- l'absence totale de remarques et même de demandes d'informations,
- se voit obligé de déclarer un état néant d'intervenants du public,
- ne peut estimer le nombre éventuel de consultations sur le Net, faute de moyens.

Il s'avère nécessaire, à mon sens, de reprendre dans les grandes lignes les éléments du dossier pour porter un jugement de valeur sur le projet d'ORANGE, faute de disposer de remarques d'un public qui ne se sent pas directement concerné.

A. Introduction / Présentation générale :

La société Orange se positionne en vrai professionnel de la communication en n'hésitant pas à toujours investir pour se maintenir et progresser au rythme du développement de l'informatique, ayant le souci majeur de causer le moindre mal à l'environnement, aussi bien visuel que physique. Elle suit aussi des projections à partir de l'existant pour programmer des investissements en réservant sur chaque nouveau site une emprise foncière suffisante pour accroître la capacité stockage et la duplication des données numériques.

C'est pourquoi, concernant la ZAC d'Amilly/Mainvilliers, est prévue une deuxième phase ultérieurement pour le deuxième bâtiment purement technique.

Dès 2008 Orange indique avoir engagé le projet GREENWICH consistant à remplacer les sites anciens par une nouvelle génération, celui de Val de Reuil étant le tout premier.

Le site eurélien permettra de répondre à la forte demande de l'Ile de France en la matière.

Ce n'est donc pas par hasard qu'Orange a retenu l'implantation proche de Chartres, parmi d'autres.

C'est pourquoi aussi qu'un DATA CENTER performant, proche de Paris et raccordable facilement par la fibre optique à la Normandie, doit faire partie des nouveaux centres devant remplacer les anciens devenus caducs et représente un projet très pertinent.

B. Description des installations :

D'emblée, à la lecture de la page 14 du dossier, on découvre l'importance de la puissance nécessaire pour faire fonctionner les installations. Il faut une énergie considérable pour maintenir en température froide les composants informatiques, bien au-delà de ce que l'on peut imaginer. Si l'on veut faire une comparaison avec l'énergie éolienne, cela représenterait un nombre de près de 12 machines tournant 24/24 à pleine puissance.

Et cela pour la seule première phase de construction et de son équipement.

Or La situation du site par rapport à l'agglomération est intéressante, car les deux points d'alimentation électrique du réseau ne sont pas loin : sur Mainvilliers et sur Fontenay-sur-Eure.

On comprend aussi qu'il faille des groupes électrogènes très conséquents pour assurer la pérennité de l'exploitation, avec un stockage en carburant en rapport. Ce qui entraîne le classement de demande d'autorisation.

Même, et heureusement, s'ils ne seront mis en service que pour un exercice mensuel.

Le principe de disposer les serveurs au niveau du sol sur une immense dalle béton posée sur une multitude de pilotis en sous-sol a de quoi étonner de prime abord, mais s'explique par l'adoption du système de « *free cooling* », qui adapte la différence de température entre l'air extérieur et l'air intérieur.

En permanence une circulation d'air rafraîchi poussée uniformément en sous-sol par d'énormes ventilateurs forme un confinement des flux d'air et de gros extracteurs disposés sur le toit terrasse agissent en conséquence pour l'évacuation des calories.

Se référer aux schémas très explicites des pages 27, 28, 29.

Le facteur hygrométrique de l'air est également un facteur déterminant, ce qui implique de connaître en permanence la météo.

C. Etude d'impact :

Tous les éléments en relation avec le milieu proche et éloigné, pouvant impacter globalement la nature, la faune et le tissu humain, y compris l'habitat, sont détaillés et ont été suffisamment pris en compte pour n'avoir pas à faire de remarque négative.

Il faut apprécier que le choix du site ait été décidé à partir de critères favorables :

- dans une ZAC récente à développer,
- terrain plat, non boisé,
- en dehors des cônes de vue sur la cathédrale de Chartres,
- aucunement classée : Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, Humide, RAMSAR, APB ni réserve naturelle et non concernée sur la sensibilité du milieu,
- compatible avec le SDAGE,
- non concerné par un SAGE.

D. Etude de dangers :

L'énoncé des systèmes et procédures de sécurité en tous genres est suffisamment éloquent pour être assuré qu'un maximum de précautions seront prises tant pendant la phase de travaux qu'en exploitation par la suite.

L'exemple du DATA CENTER qu'il m'a été utile de visiter à Val de Reuil me permet de ne pas en douter. Je pense avoir rapporté fidèlement dans un compte-rendu figurant au rapport cette très intéressante visite, témoignage que j'avais destiné de rédiger pour présentation au public.

E. Annexes :

Les annexes rassemblent des documents d'ordre administratif, des plans, des courriers, des extraits des PLU des 2 communes concernées, qui n'ont pas matière à observation particulière.

Il est aussi intéressant de s'intéresser aux Certifications :

efficacité énergétique et de l'amélioration des performances :

- **ISO 50 001** : avec la technique du free cooling l'indice de rendement énergétique a été nettement amélioré : ainsi le PUE supérieur à de 2 traditionnellement avec des groupes de froid, a été abaissé à 1,3 pour l'année 2017 à Val de Rueil.
- **HQE** : pour les 3 bâtiments

sécurité globale :

- **ISO 14 001** : développement durable et environnement
- **ISAE 3402** : garantie de qualité des contrôles internes et externes, maîtrise des risques (accident, incendie, malveillance).

Analyse des réponses d'ORANGE au P.V. de fin de clôture :

Après avoir examiné les aspects détaillant l'instruction du dossier, j'ai toutefois eu besoin de demander au pétitionnaire des précisions sur ce sujet très technique et comprendre ce pour quoi la société ORANGE met en avant autant de certifications.

Les réponses reçues sont satisfaisantes.

Elles apportent quelques précisions du financeur Chartres Aménagement :

- le cadencement des travaux de voiries avec un horizon de :
 - o septembre 2018 pour un accès provisoire
 - o décembre 2019 pour trois giratoires et le raccordement à la ZA Ouest
 - o mars 2020 pour le giratoire Sud (accès principal) et les raccordements
 - o juin 2020 pour le réseau E.P.
- les fouilles archéologiques auront lieu de septembre à fin décembre 2018.
- les nuisances dues aux travaux seront limitées et encadrées.
- les abords paysagés seront réalisés en fin de chantier.

La prévision de mise en exploitation vise juillet 2020.

Parallèlement aux travaux de voirie et de construction le projet nécessite 3 adductions fibre, dont la mise en place sur une cinquantaine de km de tranchées nouvelles à raccorder aux 70 km actuels : de juillet 2018 à mi 2019.

L'effet « miroir » ou « mirroring » = réplique de données est un service d'Orange optionnel assurant la complète continuité de service et de sauvegarde de données.

Précision : en cas de coupure d'alimentation du réseau électrique (SYNELVA), l'alimentation des serveurs est assurée pendant environ 10 minutes par le couple batteries-onduleurs

L'intégralité des réponses d'ORANGE figure en annexe 6.

CONCLUSION

A ce projet de DATA CENTER sur la ZAC du Pôle Ouest de CHARTRES, je vois un intérêt certain pour le développement raisonné de l'Informatique au service de l'économie, des entreprises, de la communication sous toutes ses formes, sur le plan local (ville de Chartres et territoires), partie intégrante d'un maillage plus vaste.

Même s'il n'apportera que peu d'emplois directs, il devrait permettre le développement d'entreprises indépendantes hébergées dans ce centre.

Contrairement à beaucoup d'usines de production souvent polluante même maîtrisée, un centre de calcul informatique ne présente pas cet inconvénient en exploitation. Les rejets dans l'air des groupes électrogènes ne sont perceptibles qu'une fois par mois et pour une durée très courte.

Concernant le bruit perceptible en provenance des souffleries (air pulsé ou évacué) du grand bâtiment il faut relativiser. Son ampleur diminuera avec la distance et l'habitat est suffisamment éloigné, d'autant que le DATA CENTER se trouve en grande partie masqué par le DRIVE de LECLERC, en bordure de la rocade dont le fort trafic engendre à lui seul un grondement permanent.

Les rejets aqueux seront dirigés vers un grand bac de décantation ou public, pour éviter tout rejet direct dans le milieu naturel.

L'environnement ne présente que des terrains assez plats. Les équipements ne seront vraiment visibles qu'en voiture, principalement dans la descente du pont de la rocade proche du rond point ouest.



vue du site



vue arrière du Drive Leclerc



vue sur la rocade (avec zoom)

Les organismes concernés ont remis leurs avis, les remarques formulées par la MRAe ont permis d'amender le dossier initial. C'est donc sur un dossier abouti que je porte mon jugement personnel.

J'estime que le projet de la société ORANGE d'implantation de ce Data Center sur la ZAC du Pôle Ouest de Chartres répond à une nécessité de développement de la société, et ne présente pas d'impact négatif vis-à-vis de l'environnement, aussi je donne un avis favorable à son exploitation.

Fait à Sainville, le mardi 12 juin 2018
Le commissaire enquêteur,

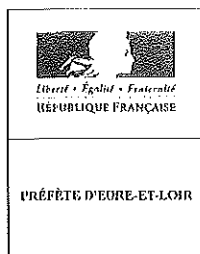
Rémi GALOYER

Troisième partie
ANNEXES

- Annexe 1 : arrêté préfectoral prescrivant l'enquête**
- Annexe 2 : avis d'affichage**
- Annexe 3 : publicité légale de l'avis dans la presse**
- Annexe 4 : copies des 2 registres d'enquête (Mainvilliers et Amilly)**
- Annexe 5 : procès-verbal de fin d'enquête avec avis au demandeur**
- Annexe 6 : mémoire en réponse du demandeur**

Annexe 1

Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête



Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES**
sur la demande présentée par la SOCIÉTÉ ORANGE

sur les communes de MAINVILLIERS et AMILLY

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'autorisation présenté par la Société ORANGE dont le siège social est situé 78, rue Oliviers de Serres – 75505 PARIS CEDEX 15 - en vue d'obtenir l'autorisation de construction d'un DATA CENTER 2020 sur le territoire des communes de MAINVILLIERS et AMILLY ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers et ses résumés non techniques) produits à l'appui de la demande formulée par la Société ORANGE ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 22 décembre 2017 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu l'article R.123-11 du code de l'environnement concernant l'obligation d'affichage dans les communes du périmètre quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête ;

Vu l'ordonnance en date du 11 janvier 2018 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Rémi GALOYER, Ingénieur en retraite, en qualité de Commissaire-Enquêteur pour conduire l'enquête publique sur la demande susvisée ;

Considérant que l'activité en cause est soumise à autorisation sous les rubriques dont la liste est jointe en annexe ci-dessous ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la Société ORANGE à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

RG

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites aux articles R. 123-3 à R. 123-27 et R. 512-14 du Code de l'Environnement, sur la demande d'autorisation présentée par la Société ORANGE en vue d'obtenir l'autorisation de construction d'un DATA CENTER 2020 sur le territoire des communes de MAINVILLIERS et AMILLY.

Les rubriques concernant l'activité soumise à autorisation sont détaillées en annexe ci-dessous.

Article 2 : L'enquête publique sera ouverte pour une durée de 31 jours du mercredi 2 mai 2018 à 9h00 au vendredi 1^{er} juin 2018 à 18h00.

Article 3 : Le dossier constitué par le demandeur, comprenant une étude d'impact, une étude de dangers, et les pièces de procédures relatives à cette enquête publique, dont l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé en mairie de MAINVILLIERS où le public pourra, pendant cette période, en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le public pourra également formuler ses observations sur l'adresse électronique dédiée de la mairie de Mainvilliers ou il pourra les adresser par voie postale en mairie de MAINVILLIERS à l'attention du commissaire enquêteur.

De même, l'étude d'impact, le résumé non technique de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale pourront être consultés sur le site Internet de la préfecture d'Eure-et-Loir (www.eure-et-loir.pref.gouv.fr).

Ce dossier sera également consultable par voie dématérialisée sur le site internet de la mairie de MAINVILLIERS à l'adresse suivante : www.ville-mainvilliers.fr

Article 4 : Monsieur Rémi GALOYER, désigné Commissaire-Enquêteur, siègera en mairies de MAINVILLIERS – Place du Marché - et AMILLY – 30, rue de la Mairie- aux jours et heures suivants :

- mairie de Mainvilliers

- mercredi 2 mai 2018 de 9h00 à 12h00
- samedi 26 mai 2018 de 9h00 à 11h00

- mairie d'Amilly

- mercredi 16 mai 2018 de 15h00 à 17h00
- vendredi 1^{er} juin 2018 de 15h00 à 18h00

Les observations, qui seront annexées au registre d'enquête, pourront lui être directement adressées par voie postale à la mairie de MAINVILLIERS pendant la durée de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public en mairies de MAINVILLIERS et AMILLY et à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Direction de la Citoyenneté – Bureau des Procédures Environnementales, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ils seront également consultables pendant cette période sur le site Internet de la préfecture (www.eure-et-loir.pref.gouv.fr).

En cas d'empêchement de Monsieur Rémi GALOYER, le tribunal administratif d'Orléans suspendra l'enquête et procédera à la désignation d'un nouveau commissaire-enquêteur jusqu'au terme de la procédure.

Article 5 : Outre les communes de MAINVILLIERS et AMILLY, lieux d'implantation de l'activité, les communes de Lucé, Luisant, Fontenay sur Eure, Chartres, Bailleau l'Evêque, St Aubin des Bois, Lèves et Chartres Métropole sont situées dans le périmètre d'affichage (3 kilomètres) de l'avis au public prévu à l'article R. 512-14 du code de l'environnement.

RG

Article 6 : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié, par les services de la Préfète et aux frais du demandeur, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera affiché dans les mairies de MAINVILLIERS et AMILLY (communes d'implantation) et Lucé, Luisant, Fontenay sur Eure, Chartres, Bailleau l'Evêque, St Aubin des Bois, Lèves (communes incluses dans le périmètre d'affichage) et publié sur le site internet de la préfecture et de la mairie. Cet avis devra également être affiché par le pétitionnaire sur le site et à ses frais, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Article 7 : A l'issue de la procédure réglementaire, la Préfète d'Eure-et-Loir prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Justine PICHARD, chargé du suivi du dossier à la Société ORANGE.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Messieurs les Maires des communes de Mainvilliers et Amilly ainsi que Monsieur le Commissaire-Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le 10 AVR. 2010

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ

Annexe 1

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement et le cas échéant, du régime de l'enregistrement/de la déclaration prévu à l'article L.521-7/L.512-8 du même code, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	régi me	Désignation des activités	Capacité	Volume de classem ent
2910-A1	A	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971 A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est : - 1. \geq à 20 MW	12 groupes électrogènes de 7,26 MW chacun 6 groupes électrogènes de 6,82 MW chacun dont 12 peuvent fonctionner simultanément	87,12 MW
3110	A	Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale \geq à 50 MW	12 groupes électrogènes de 7,26 MW chacun 6 groupes électrogènes de 6,82 MW chacun dont 12 peuvent fonctionner simultanément	87,12 MW
2925	D	Accumulateurs (ateliers de charge d'). La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant $>$ à 50 kW	36 modules 1000 kVA/puissance de recharge de 36 kW unitaires 12 modules 500 kVA/puissance de recharge de 18 kW unitaire	1,512 MW
4734-1c	DC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : c) \geq à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais $<$ à 1 000 t au total	8 cuves enterrées double enveloppe de fioul domestique de 80 m ³ chacune = 537,6 tonnes (masse volumique=840 kg/m ³)	537,6 tonnes
4802-2a	DC	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage) 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire $>$ à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant \geq à 300 kg	Quantité R134 A : 4 854 kg Quantité R 410A : 166 kg	5020 kg
4734-2	NC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes	18 cuves aériennes de fioul domestique de 0,5 m ³ chacune = 7,56 tonnes (masse volumique=840 kg/m ³)	7,56 tonnes

Rubrique	régime	Désignation des activités	Capacité	Volume de classement
		<p>fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p>		

Régime : A : Autorisation ; D : Déclaration ; NC : Non classable.

Les installations projetées relèvent des régimes prévus à l'article 1.214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous

Rubrique	régime	Désignation des activités	Régime
2,1,5,0	D	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>2° > à 1 ha mais < à 20 ha (D).</p>	<p>La surface à considérer est la surface drainée par le projet (surface du terrain + bassin versant amont éventuel).</p> <p>Ici, seul l'impluvium du terrain sera drainé par le projet (pas de ruissellement amont hors projet intercepté).</p> <p>La surface à prendre en compte est donc celle du terrain, 11,7 ha</p>

Régime : A : Autorisation ; D : Déclaration ; NC : Non classable.

Annexe 2
Avis d'affichage

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(Articles R.123-3 à R.123-27 et R.512-14 à R.512-18 du Code de l'Environnement)

UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SERA OUVERTE AU SUJET DE L'INSTALLATION CLASSEE SUIVANTE :

→ **OBJET** : EXPLOITATION D'UN DATA CENTER 2020 CONSTITUÉ DE 3 BÂTIMENTS

→ **DEMANDEUR** : SOCIÉTÉ ORANGE (Siège social : 78 RUE OLIVIER DE SERRES – PARIS 15)
Personne responsable du projet : Monsieur Guillaume FRAIGNEAU

→ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : ZAC PÔLE OUEST DE MAINVILLIERS

→ **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : 1 mois soit 31 jours, du 2 mai 2018 à 9H00 au 1^{er} juin 2018 à 18H00

→ **LE DOSSIER EST DÉPOSÉ EN MAIRIES DE MAINVILLIERS et d'AMILLY**, OU LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE PENDANT LES HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE DES MAIRIES ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE OUVERT À CET EFFET. IL COMPREND UNE ÉTUDE D'IMPACT, UNE ÉTUDE DE DANGERS ET LES PIÈCES DE PROCÉDURE RELATIVES À CETTE ENQUÊTE PUBLIQUE DONT L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE.

CE DOSSIER EST ÉGALEMENT CONSULTABLE EN VERSION DÉMATÉRIALISÉE SUR LE SITE INTERNET DE LA MAIRIE DE MAINVILLIERS A L'ADRESSE SUIVANTE : www.ville-mainvilliers.fr

LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS A L'ADRESSE ÉLECTRONIQUE SUIVANTE : orangeicpe.enquetepublique@ville-mainvilliers.fr

LES RÉSUMÉS NON TECHNIQUES DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE DANGERS AINSI QUE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE SERONT CONSULTABLES SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR (www.eure-et-loir.pref.gouv.fr).

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LE PROJET AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ ORANGE – MME JUSTINE PICHARD – TEL 0784295912 – MEL justine.pichard@orange.com

→ **COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR** : *M. Rémi GALOYER*, DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, SE TIENDRA À LA DISPOSITION DES INTÉRESSÉS, AUX DATES, HEURES ET LIEUX SUIVANTS :

DATE	HEURE	LIEU
MERCREDI 2 MAI 2018	De 9h00 à 12h00	MAIRIE DE MAINVILLIERS
SAMEDI 26 MAI 2018	De 9h00 à 11h00	
MERCREDI 16 MAI 2018	De 15h00 à 17h00	MAIRIE D'AMILLY
VENDREDI 1 ^{er} JUIN 2018	De 15h00 à 18h00	

DES OBSERVATIONS POURRONT LUI ÊTRE ADRESSÉES PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PAR VOIE POSTALE EN MAIRIES DE MAINVILLIERS ET D'AMILLY ET SUR L'ADRESSE DE MESSAGERIE : www.ville-mainvilliers.fr

LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES, PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, EN MAIRIES DE MAINVILLIERS ET D'AMILLY, À LA PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR - DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ – BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES - ET SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE DE L'EURE-ET-LOIR.

A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, LA PRÉFÈTE DE L'EURE-ET-LOIR ACCORDERA L'AUTORISATION SOLLICITÉE ASSORTIE DE PRESCRIPTIONS OU PRONONCERA UN REFUS PAR ARRÊTÉ MOTIVÉ

RG

Annexe 3

Publicité légale de l'avis dans la presse

Annonces classées

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

MAINVILLIERS ET AMILLY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La préfète d'Eure-et-Loir communique :

Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu du mercredi 2 mai 2018 à 9 heures ou vendredi 1^{er} juin 2018 à 18 heures, sur la demande d'autorisation d'exploiter un DATA CENTER 2020 présentée par la société ORANGE sur le territoire des communes de Mainvilliers et Amilly.

Cette enquête concerne les communes de Mainvilliers et Amilly (communes d'implantation), et Lucé, Luisant, Fontenay-sur-Eure, Chartres, Baillou-l'Évêque, Saint-Aubin-des-Bois et Lèves (communes concernées par le rayon d'effluents).

Un dossier sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture, en mairies de Mainvilliers et Amilly. Toute correspondance devra être adressée à la mairie de Mainvilliers à l'attention du commissaire enquêteur. Un registre d'enquête papier est mis à disposition du public en mairies de Mainvilliers et Amilly.

Ce dossier est également consultable en version dématérialisée sur le site internet de la mairie de Mainvilliers à l'adresse suivante : www.ville-mainvilliers.fr et sur le site internet de la préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Portails-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultat-on-du-public>

Le public pourra formuler ses observations à l'adresse électronique suivante : orange@kepe.enquetespublique@ville-mainvilliers.fr

M. Rémi GALOYER, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les déclarations des tiers aux jours et heures suivants en mairie de Mainvilliers le samedi 26 mai 2018 de 9 heures à 11 heures et en mairie d'Amilly le mercredi 16 mai 2018 de 15 heures à 17 heures et le vendredi 1^{er} juin 2018 de 15 heures à 18 heures.

En outre, après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, au bureau des procédures environnementales à la préfecture, direction de la réglementation, place de la République à Chartres, ainsi qu'en mairies de Mainvilliers et Amilly, et sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Portails-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public>

Sont mis en place :
- un registre destiné aux observations du public tout au long de la procédure ;
- une exposition en mairie sur le projet de PLU faisant apparaître les étapes clés de la procédure ;
- des articles dans le magazine municipal et la presse locale ;
- des informations sur le site Internet de la ville.

La délibération est affichée en mairie pour une durée d'un mois.

Les documents sont tenus à la disposition du public en mairie de Lucé, 5, rue Jules-Ferry, 28110 Lucé, aux jours et heures d'ouverture habituels.

PETITES ANNONCES
Votre petite annonce par téléphone au
0 825 818 818 Service 0,18 €/min + prix appel

ANIMAUX
PERDUS TROUVÉS
ACHATS BERLINES
ACHAT COMPTANT, ts types de véhicules + camping-car à partir 1989, avec ou ss CT, même en l'état. AUTO 28, tél. 06.47.49.98.47 442687

A nos lecteurs... Comment répondre à une petite annonce
Lorsqu'il y a la mention centre FRANCE PUBLICITÉ, nous ne pouvons vous donner l'adresse. Vous écrivez une lettre destinée à l'annonceur. Précisez bien le numéro exact de l'annonce qui vous intéresse ou de préférence joignez la coupure de l'annonce. A réception, nous la transmettrons à l'intéressé. C'est lui qui doit vous répondre directement.

VÉHICULES
VENTE BERLINES
CITROËN
CT
CITROËN C1, essence, 3 portes, 2006, 1^{er} main, 31000 km, CT ok, boîte de vitesse manuelle, 2.500 €. - Tél. 02.38.66.28.47. 442609

VENTE VÉHICULES SANS PERMIS
VOITURETTE LIGIER, 2014, 45.000 km, urgent. - Tél. 06.48.54.51.40. 448640

VOTRE VÉHICULE ICI

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE COURVILLE-SUR-EURE

Par arrêté n°18-19 du 04 avril 2018, une enquête publique sur le projet sus-visé, d'une durée de 32 jours, est prescrite jusqu'au ou samedi 2 juin 2018 à 12 heures inclus.

Au terme de la procédure, le conseil communautaire délibérera pour suite à donner.

Le commissaire enquêteur est M. COUTURIER Pierre, ingénieur retraité du ministère de la Défense.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur internet aux adresses suivantes : www.courville-sur-eure.fr/ et www.entreeboulevardgrecche.fr/. Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : plu.courville@ville-courville.fr

- sur support papier, en mairie de Courville-sur-Eure, siège de l'enquête. Le public pourra consulter ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuilletés non mobiles, cotés et parotés par le commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

- Sur un poste informatique, au siège de l'enquête, en mairie de Courville-sur-Eure, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Le dossier d'enquête publique comprend toutes les pièces requises au titre de l'article R.123-3 du code de l'environnement.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie de Courville-sur-Eure, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, rue Pannard, 28190 Courville-sur-Eure.

L'ensemble des observations écrites et parvenues par internet seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête et sur le site internet sus-mentionné.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Courville-sur-Eure, située rue Pannard :

- lundi 21 mai de 14 heures à 17 heures ;

- samedi 2 juin 2018 de 9 heures à 12 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Courville-sur-Eure, au siège de la communauté de communes ENTRE BEAUCE ET PERCHE et sur internet à l'adresse suivante : www.eure-et-loir.gouv.fr/, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

COMMUNE DE LUCÉ

AVIS

Par délibération du 13 mars 2018, le conseil municipal de Lucé a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune sur l'ensemble de son territoire.

Cette révision fait l'objet d'une concertation selon les modalités précisées dans ladite délibération.

Multipliez vos chances de vendre ou louer avec la nouvelle offre des petites annonces

Du 1^{er} avril au 30 juin 2018

Sixto
six jours consécutifs



Pour faire paraître une photo avec votre petite annonce, il suffit :
- de nous faire parvenir un trage papier de bonne qualité avec vos coordonnées au verso, accompagné de votre grille (attention ! la photo ne sera pas retournée)
- ou de nous envoyer une photo (fichier .jpeg) par mail à annonces.cfp@centrefrance.com, en précisant votre nom et le téléphone figurant dans votre annonce.

1 sixto ACHETÉ = 1 sixto OFFERT (*)

(* Offre réservée aux particuliers. Toutes réservations sont en cash.

Zone de diffusion
03 • 15 • 18 • 19 • 23 • 28 • 43 • 45 • 58 • 63 • 87 • 89

A/ Rédigez votre annonce
(1 lettre par case, 1 case entre chaque mot - Évitez les abréviations)

Ligne 1 : _____

Ligne 2 : _____

Ligne 3 : _____

Ligne 4 : _____

Ligne 5 : _____

Vos rendez-vous : **• Bourses offertes mercredi + samedi** **• Immobilier * jeudi + samedi** **• Automobile vendredi + samedi**

centertimo

Pour vos annonces emploi par téléphone : **0 826 09 00 26** Service 0,18 €/min + prix appel

* Localisation du bien et DPE obligatoires.

B/ Choisissez votre formule et calculez le prix de votre annonce

Entrez votre formule	1 jour ou choix	Duo Rendez-vous 1 jour + samedi	Double Duo 2 Rendez-vous 2 jours + 2 samedis	Sixto 6 jours consécutifs	Calculez le prix de votre annonce
1 département	2,20€ la ligne	2,70€ la ligne	3,50€ la ligne	7,40€ la ligne	_____€ x _____ lignes = _____€
10 départements (*)	1,10€ la ligne supplémentaire(s)	1,35€ la ligne par départ.	1,75€ la ligne par départ.	3,70€ la ligne par départ.	_____€ x _____ Départ = _____€
Département(s) : 03 15 18 19 23 28 43 Brievois 45 58 63 87 89					
Option Photo		10€			Option Photo _____ €
Option Code		8€			Option Code _____ €
Option Fax		4€			Option Fax _____ €
Mention écrite à Centre France Publicité® (obligatoire) : 09 € + 2 lignes de texte					Option Distribution _____ €
					Option Distribution _____ €
					TOTAL ANNONCE = _____ €

(*) Obligatoire pour Montages et Remonts.

C/ Vos coordonnées (à remplir obligatoirement)

(Ces renseignements* ne figureront pas dans l'annonce)

NOM Prénom

Adresse

Code postal Ville

Tél e-mail

Paiement par Carte Bancaire
À renseigner pour paiement par carte bancaire (par courrier ou par fax)

Numéro de la Carte Bancaire **Date de validité** **Cryptogramme**

Titulaire de la Carte Bancaire

NOM

Prénom

Signature obligatoire

Votre annonce par téléphone
0 825 818 818 Service 0,18 €/min + prix appel

Règlement par carte bancaire uniquement, du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h30

Votre annonce par mail
annonces.cfp@centrefrance.com

Règlement par chèque à l'ordre de CFP ou par carte bancaire

Votre annonce par courrier
Envoyez le document rempli à : **Centre France Publicité - Service PAT 45 rue du Clos-Four - BP 90124 - 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2**
Règlement par chèque à l'ordre de CFP ou par carte bancaire

* Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.

RG

Annexe 4

Copies des 2 registres d'enquête (Mainvilliers et Amilly)

CAHIER D'ENQUETE



En exécution de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'exploitation d'un DATA CENTER présentée par la Société ORANGE sur les communes d'AMILLY,

Le présent cahier contenant 25 feuillets a été ouvert pour recevoir les déclarations du public.

A Amilly, le 2/05/2018


Le Maire



Le Maire

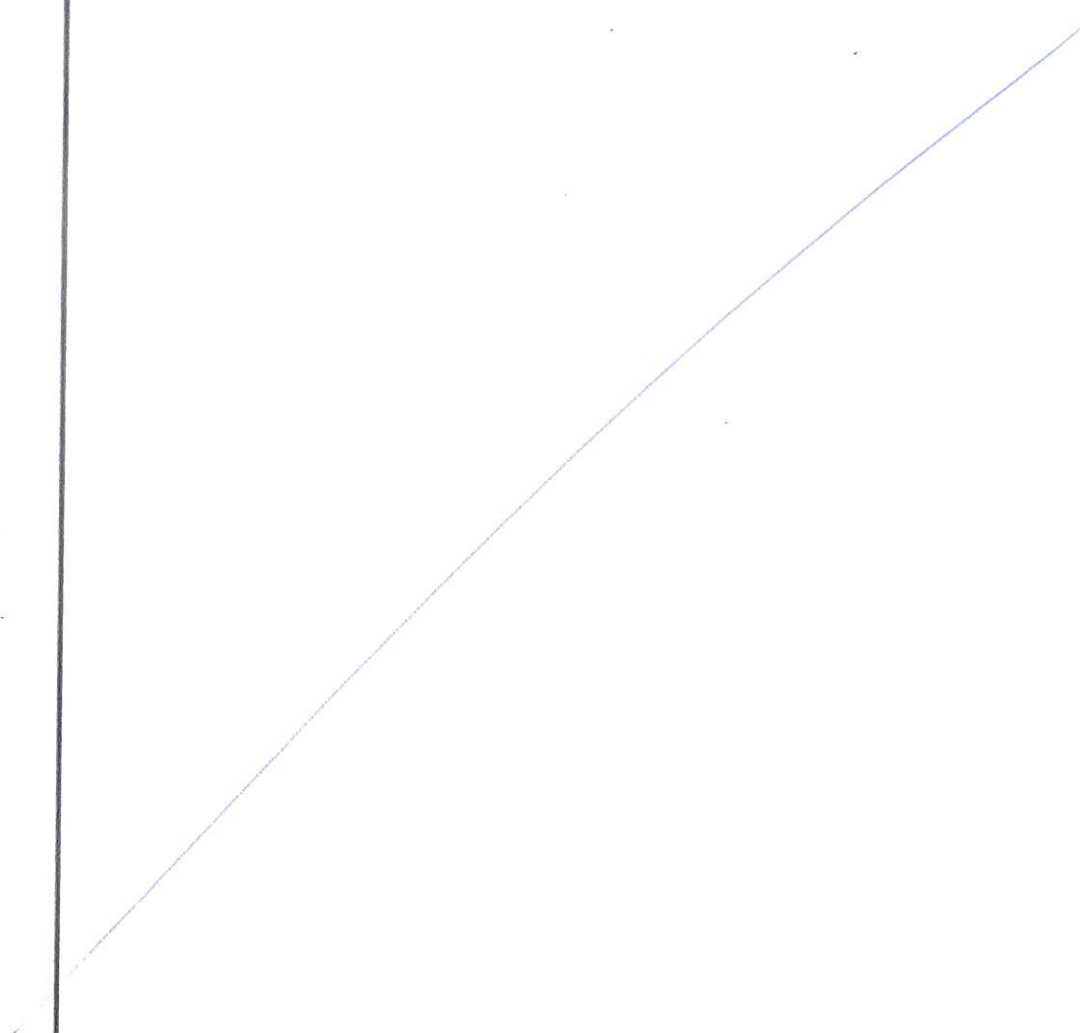


Denis-Marc SIROT-FOREAU

N° obs	Déclarations
1	<p>Simple consultation de 3 personnes intéressées pour la même cause : la proximité de leur entreprise.</p> <p>Permanence du 16 mai le CE</p> 

R6

R6 1/25

N° obs	Déclarations
	

Le présent cahier contenant (.....) ⁰ déclarations a été clos par vous,
 (1 seule consultation)
 le... Vendredi 1er juin 2018 à 18 heures.....

En outre, nous joignons après l(les) avoir visée(s)...⁰... déclaration(s) que nous avons reçue(s) par écrit.

A..... Amilly le, 1.06.2018

Le Commissaire enquêteur,



RG

CAHIER D'ENQUETE



En exécution de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'exploitation d'un DATA CENTER présentée par la Société ORANGE sur les communes de MAINVILLIERS,

Le présent cahier contenant 25 feuillets a été ouvert pour recevoir les déclarations du public.

A Mainvilliers, le 2 mai 2018



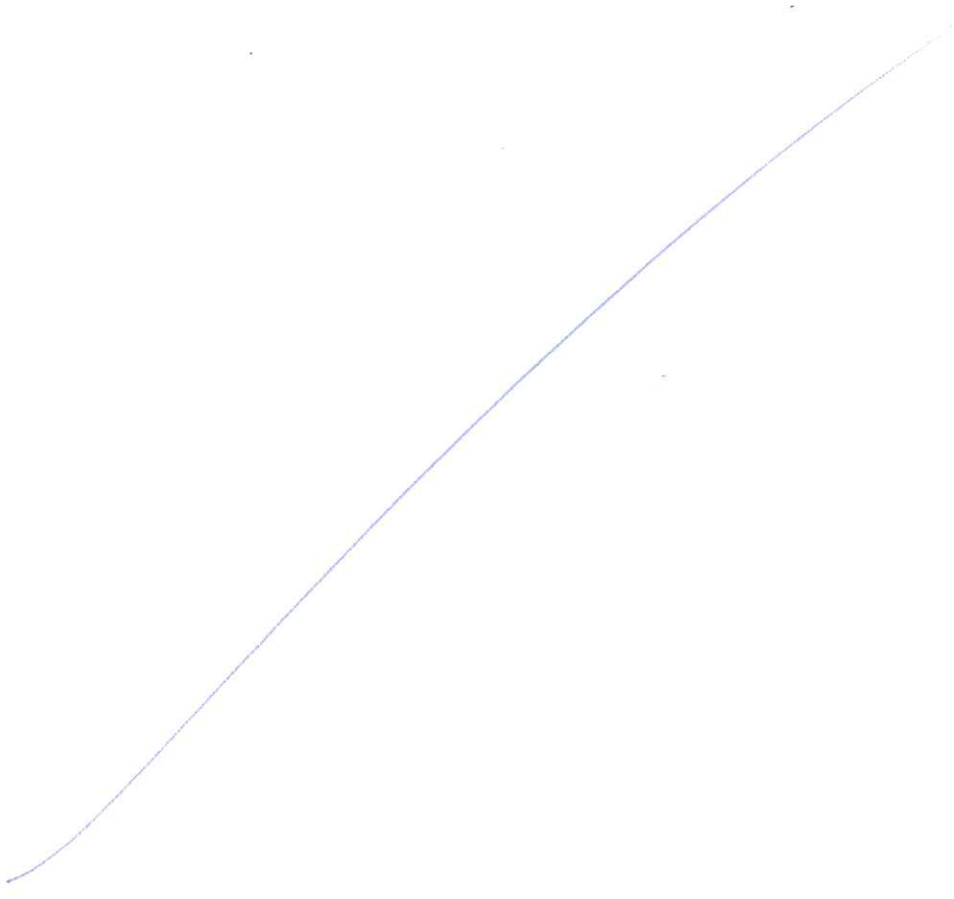
Le Maire,

Jean-Jacques CHATEL

N° obs	Déclarations
	Première permanence du C.E. mercredi 2 mai 2018 matin aucun intervenant le C.E. Th
	Dernière permanence du C.E. samedi 26 mai 2018 matin aucun intervenant le C.E. Th

R6

R6 1/25

N° obs	Déclarations
	

Le présent cahier contenant (0..) déclarations a été clos par vous,

le Vendredi 1^{er} juin 2018 à 18 heures 15

En outre, nous joignons après l(les) avoir visée(s) 0 déclaration(s) que nous avons reçue(s) par écrit.

A Mamvilliers le 1.06.2018

Le Commissaire enquêteur,



RG

RG 25/25

Annexe 5

Procès-verbal de fin d'enquête avec avis au demandeur

**Enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter
présentée par la société ORANGE
en vue de la construction d'un DATA CENTER situé sur le territoire des
communes de MAINVILLIERS et AMILLY (Eure-et-Loir)**

**Enquête publique
du mercredi 2 mai à 9 heures au vendredi 1^{er} juin 2018 à 18 heures**

Procès-Verbal de synthèse après clôture de l'enquête

établi conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement du 01/06/2012


Je, soussigné Rémi GALOYER, désigné comme commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans pour conduire l'enquête prescrite par l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2018, atteste que :

- le dossier établi pour la demande d'exploitation d'un DATA CENTER a été soumis à enquête publique, laquelle s'est déroulée normalement sur une période de 31 jours, soit du 2 mai à 9 h 00 au 1 juin 2018 à 18h 00, comme porté sur l'avis d'affichage,
- la publicité de l'enquête a été réalisée conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement,
- quatre permanences du commissaire enquêteur ont été assurées aux dates et horaires prescrits par l'arrêté, soit le matin du 2 mai à l'ouverture, (de 9 h à 12 h à Mainvilliers), le mercredi 16 mai (de 15 h à 17 h à Amilly), le samedi 26 mai de 9 h à 11 h à Mainvilliers) et le 1 juin de 15 h à 18 h à Amilly),
- pendant toute la durée de l'enquête le dossier déposé par le pétitionnaire était consultable en mairie d'Amilly et de Mainvilliers chaque jour aux horaires d'ouverture de celles-ci,
- au terme de l'enquête il est constaté l'absence totale de déclarations écrites sur les 2 registres et une seule visite de trois personnes le 16 mai à Amilly représentant une entreprise proche, désireuses de recueillir des informations et reparties satisfaites après avoir examiné les plans de situation et d'aménagement..


Le porteur du projet – Orange - a été convoqué par le Commissaire enquêteur le mercredi 6 juin 2018 pour remise du présent P.V. annoté de questions de celui-ci pour lesquelles il devra répondre dans un délai de 15 jours maximum.

Procès-Verbal remis ce jour mercredi 6 juin 2018 à 15 heures 30 en Préfecture de Chartres, auquel est joint le mémoire/réponse d'une page.

Le représentant de la société ORANGE

Vincent HURIET


Le Commissaire enquêteur


Rémi GALOYER

Mémoire en réponse aux seules questions du commissaire enquêteur (à défaut d'observations du public)

La seule visite du public s'est effectuée lors de la permanence tenue par le commissaire enquêteur le mercredi 16 mai en mairie d'Amilly. Il s'agissait de trois salariés d'une entreprise voisine désireux de connaître l'implantation projetée d'un Data Center par « ORANGE ».

Ils ont apprécié pour eux-mêmes la réalisation en vue de ronds points dont la finalité sera de bien desservir la ZAC à la fois en interne, mais aussi pour sécuriser les entrées et sorties sur les axes de grand passage actuel.

Environnement :

- Cette réflexion pose la question du financement (par qui ?) ainsi que celle du cadencement de ces aménagements routiers : avant, pendant, ou après le début des travaux d'ORANGE ?
- Les fouilles archéologiques préventives et les sondages de sols ont-ils été faits à ce jour ? Une conversation du C.E. avec M. le maire d'Amilly a peut-être été mal interprétée, laissant croire à un travail encore en cours ?
- Les nuisances de bruit, de poussière et de trafic pendant les travaux ont-elles été prises suffisamment en compte ?
- Les aménagements paysagés décrits dans le dossier seront-ils menés de pair ?

Calendrier :

- dans quel délai le site sera-t-il en exploitation ?
- la mise en place de la fibre optique manquante pour relier le Data Center de Val de Rueil sera-t-elle effectuée parallèlement ?

Effet « miroir » :

- Il semble utile de développer cette notion concernant le stockage de données :
- la finalité est-elle bien de pouvoir stocker par sécurité dans 2 lieux distincts, ni trop éloignés, ni trop prêts des données informatiques particulièrement importantes en guise de sauvegarde ?
 - archivage au fil de l'eau et calculs en temps réel ? de façon systématique ou à la demande ?
 - ainsi choix entre sécurité et pérennité totale ou partielle ?
 - énoncé des travaux propres à la liaison par fibre optique avec le Data Center Normandie/Orange.

Sécurité de l'exploitation :

- Indiquer les délais en minutes, secondes ou fractions de secondes de réaction en cas de panne (notamment électrique), départ de feu, malveillance.

Consultations du dossier sur Internet :

- Serait-il possible de connaître le nombre de simples consultations du dossier publié sur le Net ?

Affichage sur site et dans les mairies concernées :

- Un constat d'huissier a-t-il été effectué ?
- Si oui le fournir rapidement pour qu'il soit joint au rapport

Annexe 6
Mémoire en réponse du demandeur



Guillaume FRAIGNEAU

Orange France/DTSI/DIF
90 boulevard Kellermann
75013 Paris

Affaire suivie par Justine Pichard
justine.pichard@orange.com
fixe : +33 1 57 36 49 84
mobile : +33 7 84 29 59 12

M. Rémi GALOYER
Commissaire enquêteur

19, rue de la porte de Dourdan
28700 SAINVILLE

Paris, le 11 Juin 2018

Objet : Enquête publique ICPE Orange Mainvilliers - Amilly

Pièces jointes : Mémoire de réponse aux observations du Procès Verbal daté du 06 juin 2018

Monsieur,

Nous vous adressons par le présent courrier notre mémoire, en réponse aux observations figurant dans votre Procès-Verbal, daté du 06 juin 2018. Ce mémoire présente, pour chaque observation notre réponse.

Nous espérons que ces compléments contribueront à éclaircir les points restant en suspens, et ainsi vous permettre de rendre un avis, que nous espérons favorable, sur notre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Guillaume FRAIGNEAU

Directeur du Domaine Data Center

ORANGE/OF/DTSI/DIF
DDC PARIS/MONTSOURIS
90/Boulevard Kellermann
75013 PARIS